

DOCUMENT DE SANTE ET SECURITE

établi en application du décret 95694 du 03/05/95
Titre RG -1- R - Article 3

et de la circulaire d'application du 03/05/95
Titre RG -1 - Article 4

Détermination et évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible
d'être exposé

Mesures prises pour assurer la sécurité et la santé du personnel

Société :

Sté des Carrières de Haute-Provence
Christian BREST
04150 CANNON - C.C.P. 3304-04 U Marseille
R.C. Marseille 01 8 7 - SIRET 705 130 075 60010
Tél. Domicile : 82 73 22 02
Tél. Atelier : 82 73 25 57

Site :

1. Organisation de l'exploitation :

1.1 Conduite de l'exploitation :

L'exploitation autorisée par l'arrêté du 5-07-90 est conduite en conformité avec le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E) institué par le décret du 7 mai 1980 modifié.

La Société Carrières de Haute Provenance conformera à l'ensemble de ces dispositions.

La Personne physique chargée de la direction des travaux est Mr BREST.
Il Veille à la tenue du Registre d'avancement des travaux prescrits à l'article 67 RG et article 5 de l'arrêté du 24 juillet 1995 dont notamment la méthode d'exploitation.

Les plans des travaux seront mis à jour tous les ans et communiqués à la D.R.I.R.E.

1.2 Assistance du Directeur Technique :

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 1995 sur les recours à un organisme extérieur agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé en carrière, l'exploitation est affiliée à **PREVENCEM**.

1.3 Registres et plans :

Plans annuels
Registre PREVENCEM
Carnet de bord de l'engin
Registres et rapports de contrôles techniques (électricité, levage, extincteurs....)

2 - SECURITE et SANTE DU PERSONNEL

2.1 Règles générales de sécurité :

a) Document de santé et sécurité :

Pour tous travaux, l'ensemble du personnel se référera au document santé et sécurité (ainsi qu'aux dossiers de prescriptions et consignes spécifiques qui le complètent)

b) Boissons alcoolisées et repas :

La quantité journalière de boissons alcoolisées autorisées est de :
0,50 litre par jour de bière
ou 0,25 litres par jour de vin 10°

Document Santé et Sécurité

Il est Interdit aux ouvriers :

De transporter plus que la quantité de boissons alcoolisées autorisée à être consommée sur le chantier

De laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

c) Formation :

Les dossiers de prescriptions établis conformément au RGIE seront communiqués et commentés au personnel concerné de par leur fonction de travail.

L'attention du personnel sera tout particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casques, protections auditives

Des Autorisations (de conduite d'engin, d'habilitation électrique...) sont délivrées par le directeur technique après formations spécifiques.

d) Information :

L'information du personnel sera complétée sur les moyens mis en oeuvre dans les cas d'incendie, d'accident, de manipulation de charges lourdes.

2.2 Lutte contre l'incendie :

Le plan de sécurité incendie est commenté au personnel et affiché aux tableaux réservés à cet effet. Des exercices seront organisés à intervalles réguliers.

Les extincteurs en nombre suffisant seront clairement signalés, régulièrement vérifiés et entretenus.

2.3 Alarme évacuation secours sauvetage :

La liste des numéros de téléphone permet de déclencher les secours externes.

Les sauveteurs secouristes du travail (SST) seront recyclés chaque année.

Les travailleurs isolés seront équipés de moyen de télécommunication (RG art. 22)

En cas d'accident grave ou mortel Avertir immédiatement les secours en composant le 18 (pompiers) ou 112 (portable)

Préciser

Le lieu de l'accident

Les circonstances de l'accident

Le nombre de victimes et leur état

Ne jamais raccrocher le premier

Envoyer une personne au devant des secours

S'assurer que l'alerte a été donnée

Les accidents seront portés à la connaissance de la Direction Régional de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE) : Monsieur Leffeur..... (Tel : 04. . . .)

04 Manosque -

04 92 71 74 00
Fax 04 92 87 47 00

Document Santé et Sécurité

Principaux numéros de téléphone utiles :

La Mairie : Tel : 04.....

La Gendarmerie Tel : 17

Prévenchem : Tel : 04.78.01.13.88

Intervention : En présence d'un électrocuté :

- . couper l'interrupteur général avant toute intervention,
- . pratiquer la réanimation, et,
- . évacuer le blessé rapidement vers un hôpital

Dans tous les cas, couvrir le blessé pour le protéger du froid

Prévenir immédiatement Monsieur BREST.....

Ne pas déplacer un blessé sauf si la situation le met en danger

Ne jamais donner à boire à un blessé

2.4 Circulation :

Le plan de circulation est mis en œuvre et réévalué régulièrement comme les autres risques de l'exploitation.

Les plans de circulation piétons, engins de carrières, véhicules sont différenciés et signalés.

Les zones de danger spécifiques sont isolées. Une signalisation est mise en place.

2.5 Interventions d'entreprises extérieures :

Les interventions des entreprises extérieures qui assurent l'extraction sont traitées conformément au décret D 96-73 du 24/01/96.

Ces travaux feront l'objet d'un plan de prévention. De toute façon une étude des risques résultant des diverses opérations est faite et des mesures de prévention sont mises en place.

2.6 Conception des lieux de travail, des équipements sanitaires :

Vestiaires, réfectoires, toilettes sont à la disposition du personnel qui se doit de les garder propre et les entretenir.

Le chef de carrière est responsable du bon état et de l'entretien des locaux.

3 - EXPLOITATION DE LA CARRIERE :

Une étude de l'exploitation permet d'identifier les risques énumérés ci après. L'ensemble du personnel se référera aux documents cités pour toute exécution de travaux .

Lorsque sera prévue une opération inhabituelle sur la carrière pour laquelle des risques nouveaux apparaîtraient ou que la complexité de la tâche multiplie les risques, un permis de travail sera délivré au personnel chargé de l'intervention par Monsieur

Ce permis (voir modèle en dernière page du document) ne sera remis qu'après s'être assuré de la compétence de la formation du personnel et de l'aptitude médicale. Un rappel des mesures de sécurité à prendre, ainsi que le cas échéant l'établissement d'une consigne spécifique sera réalisée et remise au personnel.

Les moyens à mettre en oeuvre pour supprimer ces risques ou en limiter les effets sont énumérés ci-après.

<p>I - RISQUES DE CHUTES</p> <p>CHUTES DE PLAIN PIED</p> <p>Lors de la circulation à pied :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ sur pistes, banquettes, carreau de la carrière, chantiers etc. ... ◆ sur l'installation de traitement	<p>⇒ se déplacer normalement, sans courir, sans précipitation.</p> <p><i>Les lieux de circulation, accès, issues sont maintenus en bon état, libres de tout obstacle et éclairés la nuit.</i></p> <p><i>La circulation à pied de nuit est exceptionnelle et pour les zones non éclairées ou mal éclairées, le personnel doit être équipé d'un moyen d'éclairage individuel.</i></p> <p>les passerelles, voies de circulation et accès sont maintenus en bon état et libres de tout obstacle.¹</p> <p><i>La nuit les postes de travail sont éclairés. Dans le cas contraire ou si l'éclairage est insuffisant, le personnel est équipé d'un moyen d'éclairage individuel. (Art. 19 & 54-décret du 03/05/95)</i></p>
<p>CHUTES AVEC DENIVELLATION</p> <ul style="list-style-type: none">◆ ESCALIERS ◆ ECHELLES (Fixes ou mobiles) ◆ FOSSES A VIDANGES ◆ DU FRONT DE TAILLE ou d'une BANQUETTE lors des opérations de découverte - implantation des tirs, foration - minage ◆ LORS D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATION et en règle générale, toute opération d'entretien, de visite de contrôle, en hauteur dans toutes les parties de l'installation, bâtiments et annexes.	<p>les voies de circulation et accès sont maintenus en permanence en bon état et libres de tout obstacle¹ et éclairés la nuit.</p> <p>⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux en Hauteur »²</p> <p>⇒ La recouvrir ou l'entourer d'un garde-corps lorsqu'elle n'est pas utilisée</p> <p>⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux en Hauteur & Minage »²</p> <p>⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux en Hauteur & Minage »¹² et décret 92.717 du 23/07/92 « Travail & Circulation en hauteur »</p> <p>⇒ Article 19 « Vérifications »</p>

¹ Pour l'entretien des accès et voies de circulation voir dossier de prescriptions « Travaux et Circulation en Hauteur » Application de l'article 19 « vérification »

² Chaque fois que cela est possible, les mesures de protections collectives sont privilégiées par rapport aux protections individuelles. En cas d'obligation du port du harnais de sécurité le salarié aura, au préalable, satisfait à une visite médicale d'aptitude. .

Document Santé et Sécurité

- ◆ Lors des accès et des interventions sur les engins

CHUTES D'ENGINS OU VEHICULES

- ◆ du FRONT DE TAILLE
- ◆ d'une BANQUETTE
- ◆ d'une PISTE
- ◆ d'une VERSE

CHUTES DE MATERIAUX

- ◆ du FRONT DE TAILLE
- ◆ d'un ENGIN de TRANSPORT-(DUMPER)
- ◆ d'un engin de manutention (chariot élévateur, camion multi-bras)
- ◆ de l'INSTALLATION

CHUTES D'OUTILLAGE ou D'APPAREILLAGE

- ◆ Lors des travaux sur installation
- ◆ Lors des manutentions avec engins et appareils de levage

2 - RISQUES DE COLLISIONS

ENTRE VEHICULE & PIETON

- ◆ Lors des déplacements sur pistes
- ◆ Chantiers, aux abords de l'installation, etc...

VEHICULES ENTRE EUX

- ◆ Lors des déplacements sur pistes, chantiers, zones de manoeuvres de stockage, sur les banquettes, etc...

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Piste »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Pistes »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux & Circulation en Hauteur »

⇒ Voir consigne spécifique

Art. 42 - Décret du 03/05/95

⇒ Voir consigne « purges »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur pistes »

⇒ Voir consigne spécifique

Art. 42 - Décret du 03/05/95

⇒ Pas de travaux superposés

⇒ Port du casque obligatoire (Voir dossier de prescriptions EPI)

⇒ Pas de personnel dans le rayon d'action d'un engin ou d'un appareil de levage : pont roulant - chariot élévateur - grue à tour)

⇒ Soigner et vérifier l'élingage

⇒ Voir consigne spécifique

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Pistes »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Pistes »

- ◆ Rames de wagons circulant sur la même voie

**ENTRE UN VEHICULE
et UN ELEMENT FIXE**

- ◆ Lors du déplacement d'un véhicule à proximité de bâtiments ou d'installations

**3 - RISQUES DE RETOURNEMENTS
D'ENGINS**

- ◆ Lors de déplacements ou de manoeuvres
- ◆ Lors d'opérations de chargement
- ◆ Lors d'opérations de levage

4 - RISQUES DE PROJECTIONS

Dans les yeux ou toute autre partie du corps

**PROJECTIONS DE PARTICULES &
ECLATS**

- ◆ Lors des opérations de meulage, forage, soudage, oxycoupage travail à la masse, soufflage des trous de mines à l'air comprimé, utilisation de la soufflette pour nettoyage de pièces ou des vêtements, utilisation de machines outil (tour - fraiseuse) et lors de l'utilisation du fil diamant en roche ornementale (en cas de rupture, projection de « pastilles »)

**PROJECTIONS DE LIQUIDES SOUS
PRESSION**

- ◆ En cas de rupture d'un flexible sous pression

**PROJECTIONS DE MATERIAUX & DE
BLOCS**

- ◆ Lors des opérations de tirs de mines
- ◆ Lors du transport des matériaux
- ◆ Lors du stockage des matériaux
- ◆ Aux abords immédiats de l'installation de traitement (concassage - broyage - crible)

CABLE QUI FOUETTE

- ◆ Lors de la rupture d'un câble en mauvais état et / ou mal utilisé

⇒ Voir consigne spécifique « voies ferrées »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Pistes »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur Pistes » et dossier de prescriptions « Travail & Circulation en Hauteur »

⇒ port des protections individuelles - Voir dossier de prescriptions E.P.I.

⇒ respect des règles de l'art

⇒ Voir consignes spécifiques

⇒ Voir dossier de prescriptions « Minages & Plan de tir »

⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur pistes »

⇒ Voir dossier de prescriptions « E.P.I. »

⇒ Contrôle régulier du matériel de manutention

⇒ Utilisation du matériel suivant spécifications du fournisseur

Document Santé et Sécurité

- ◆ Lors des opérations d'élingage et de traction (remorquage par câble)

PROJECTION DE PIÈCES

- ◆ Lors du gonflage des pneumatiques après démontage
- ◆ Projection de coussins ou de vessies à air de séparation des blocs en roche ornementale

⇒ Utilisation des cadres spéciaux

⇒ Voir consigne spécifique

5 - RISQUES D'INCENDIE

BATIMENTS & INSTALLATIONS

- ◆ Travaux par points chauds (soudage - oxycoupage)
- ◆ Particules incandescentes lors des opérations de meulage
- ◆ Utilisation de bouteilles de gaz lors au laboratoire, réfectoire et lors des opérations de soudage ou d'oxycoupage
- ◆ Lors d'opérations de mise en oeuvre de produits inflammables (hydrocarbures - solvants, peintures, vernis etc...)

⇒ Voir plan de sécurité incendie
Présence d'un extincteur à proximité

⇒ Eloigner ou couvrir les produits inflammables

⇒ Voir plan de sécurité incendie

⇒ Voir plan de sécurité incendie

INSTALLATION D'ENROBAGE CHAUD

- ◆ Stockage et mise en oeuvre de matières bitumeuses

⇒ Conformité des dépôts et installations

⇒ Respect des consignes spécifiques

⇒ Permis de feu

STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET/OU DE GAZ

⇒ Les installations de stockage seront construites conformément à la réglementation en vigueur

ENGINS

- ◆ Lors du remplissage des réservoirs d'hydrocarbure
- ◆ En cas de rupture de conduites ou flexibles contenant des liquides chauds

⇒ Prévoir un extincteur à bord de chaque engin et véhicule

6 - RISQUES DE BRULURES

BRULURES THERMIQUES

- ◆ Lors de travaux par points chauds, soudage et oxycoupage
- ◆ Inflammation accidentelle de produits inflammables hydrocarbures, solvants, etc...
- ◆ Explosion due au gaz
- ◆ Manipulation et mise en oeuvre de liquides chauds, matières bitumeuses
- ◆ Contact accidentel avec canalisation et liquide chaud (huiles moteur, huiles hydrauliques, matières bitumeuses)
- ◆ Contact avec flamme nue (lors de la destruction par le feu des emballages d'explosifs et de la destruction de documents confidentiels.
- ◆ Voir risques électriques

BRULURES CHIMIQUES

- ◆ En cas de contacts avec produits chimiques (liquides pour batterie)

7 - RISQUES ELECTRIQUES

ELECTRISATION ELECTROCUTION

- ◆ En cas de contact direct avec des pièces nues sous tension lors de travaux d'ordre électrique
- ◆ En cas de contact avec des pièces mises accidentellement sous tension (défaut électrique - mauvaise masse - etc ...)
- ◆ En cas d'amorçage à distance lors de travaux à proximité de réseaux électriques (bennage - foration - etc...)

BRULURES

- ◆ En cas de déflagration et d'arc électrique - Intervention sur installation - Erreur de manipulation installation vétuste - Foudre etc ...

INCENDIE

- ◆ En cas d'installations électriques vétustes et / ou non conformes
- ◆ Foudre
- ◆

8 - RISQUES DUS AUX MANUTENTIONS

a) MANUTENTIONS MANUELLES

⇒ Voir consignes spécifiques et dossier de prescriptions E.P.I.

⇒ Voir consignes spécifiques et voir dossier de prescriptions E.P.I.

⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux Electriques » et voir dossier de prescriptions E.P.I.

⇒ Idem

⇒ Idem

⇒ Idem

⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux Electriques »

- ◆ Douleurs dorsales, lombalgies, lumbago lors de manutention de charge lourdes et mauvaise position et / ou mauvais geste
- ◆ Plaies aux mains, amputation lors de manutentions de charges coupantes (vitres, tôles, etc...)
- ◆ Ecrasements : Manutention de charges lourdes que l'on échappe ou membre coincé entre une charge que l'on déplace et une partie fixe d'une machine ou d'un bâtiment.

- ⇒ Suivre une formation de manutention manuelle
- ⇒ Utiliser les moyens de manutention mécaniques à votre disposition dans l'entreprise (chariot - élévateur, ponts etc..)
- ⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I.
- ⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I.

b) MANUTENTIONS MECANIQUES

Risque de heurts et de chocs de charge en mouvement

- ⇒ Voir consigne spécifique pour le levage et dossier de prescriptions E.P.I.

Risque d'écrasement

- ◆ entre une charge en déplacement et une partie fixe de l'installation
- ◆ entre deux charges en déplacement
- ◆ sous une charge qui se décroche suite à un mauvais élingage (élingue pas assez forte, trop usée ou mal mise, etc...)

- ⇒ Ne pas rester sous la charge manutentionnée
- ⇒ Formation à l'élingage

Risque de plaies et piqûres

lors de la manipulation d'élingues métalliques en mauvais état

- ⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I. et consigne spécifique pour le levage

9 - RISQUES LIES AUX ORGANES EN MOUVEMENT

- ◆ Risques d'entraînement, d'écrasement, de plaies, chocs, amputation en cas de contacts avec des bandes transporteuses, vérins hydrauliques, organes de transmission (poulies, courroies, chaînes et pignons etc...) en mouvement.

- ⇒ Voir dossier de prescriptions « Equipement de Travail »

10 - RISQUES DUS AUX EBOULEMENTS, CHUTES DE BLOCS & GLISSEMENTS DE TERRAIN

- ◆ Risques d'ensevelissement, d'écrasement en cas de présence au pied d'un gradin pour implantation d'un tir ou foration de trous horizontaux

- ⇒ Voir consigne spécifique « Purge »
- ⇒ Il est interdit de passer ou de stationner (à pied ou avec un véhicule) au pied d'un gradin ou avec un véhicule, la distance limitée d'approche est de 2 mètres par rapport à la paroi. Pour les piétons, sauf cas très exceptionnel et avec l'accord du supérieur hiérarchique et sous la surveillance d'une autre personne, le travail au pied du front de taille (5 mètres de distance minimum) est interdit. De

11 - RISQUES DE NOYADE

- ◆ Intervention sur les stations de pompage
- ◆ Opérations de dragage ou de curage
- ◆ Chute dans les bassins de pompage
- ◆ En cas de chute dans un bassin de décantation

12 - RISQUES D'ENLISEMENT

- ◆ En cas de chute dans un silo ou une trémie contenant des matières pulvérulentes

13 - RISQUES LIES AU SUBSTANCES NOCIVES

RISQUES PNEUMOCONIOTIQUES

- ◆ Par inhalation de poussière

RISQUE D'ASPHYXIE

- ◆ Par inhalation de fumées et de gaz toxiques ou inertes (argon - azote) lors de travaux de soudage et oxycoupage
- ◆ Par inhalation des gaz ou vapeurs nocives après un tir d'explosifs (vapeurs intenses)
- ◆ Par inhalation de vapeurs dangereuses provenant de produits toxiques (acides, colles, durcisseurs / DURCEL par exemple)
- ◆ Par inhalation de gaz d'échappements de moteurs à explosion en cas de présence prolongée dans une atmosphère confinée

RISQUE D'INGESTION

- ◆ Ingestion accidentelle de produits toxiques et dangereux

nuit, la présence et la circulation au pied du front de taille est formellement interdite.

- ⇒ Voir dossier de prescriptions « Travail & Circulation en Hauteur » Rubrique : « Travaux sur l'eau »
- ⇒ Voir dossier de prescriptions utilisation des E.P.I.
- ⇒ Voir consigne « Travail en bord d'eau »

⇒ Voir consignes spécifique d'intervention dans les silos et trémies

⇒ Voir dossier de prescriptions « Protection des salariés contre les poussières en carrières » et dossier de prescriptions utilisation des E.P.I.

⇒ Voir consigne spécifique et dossier de prescriptions E.P.I.

⇒ Idem et dossier de prescriptions « Minage »

⇒ Idem

⇒ Prévoir aération suffisante

⇒ Appeler les pompiers et le centre antipoison le plus proche

⇒ Manipuler les produits avec précaution

⇒ Toujours lire les recommandations du fabricant sur le récipient et respecter ses recommandations

⇒ En cas de transvasement d'un produit dans un récipient autre que le récipient d'origine, toujours identifier le produit

14 - RISQUES DUS AU BRUIT

- ◆ **SURDITE**
- ◆ **AUTRES** (hypertension, insomnie, troubles de la digestion, nervosité etc...

⇒ Voir dossier de prescriptions « Bruit » et dossier de prescriptions E.P.I.
⇒ Idem

15 - RISQUES DUS AUX VIBRATIONS

- ◆ Infrasons
- ◆ Douleurs dorsales

16 - RISQUES D'EXPLOSION

- ◆ Explosifs
- ◆ Gaz
- ◆ Vessies à air pour séparation des blocs

⇒ Voir dossier de prescriptions « Explosifs »
⇒ Voir consigne spécifique
⇒ Voir consigne spécifique

17 - RISQUES DE COUPURES ET PLAIES

- ◆ Lors des opérations de cerclage et de manutention de charges cerclées avec un feuillard métallique

⇒ Voir consigne spécifique

18 - RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PALETTES

- ◆ Confection - Manutention - Stockage

⇒ Voir consigne spécifique

PERMIS DE TRAVAIL

<u>OPERATION :</u>					
NATURE DU RISQUE (*)	Coupure	<input type="checkbox"/>	Chute	<input type="checkbox"/>	
	Brûlure	<input type="checkbox"/>	Asphyxie	<input type="checkbox"/>	
	Cisaillement	<input type="checkbox"/>	Ecrasement	<input type="checkbox"/>	
	Explosion	<input type="checkbox"/>	Noyade	<input type="checkbox"/>	
	Electrocution	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<u>MOYENS DE PREVENTION MIS EN OEUVRE :</u>					
<u>QUALIFICATION et FORMATION (de l'intervenant) :</u>					
Equipements de travail obligatoires (*)	Gant	<input type="checkbox"/>	Moyens de communication si poste isolé (*)	Téléphone	<input type="checkbox"/>
	Casque	<input type="checkbox"/>		C.B.	<input type="checkbox"/>
	Protection auditive	<input type="checkbox"/>		Talkie-walkie	<input type="checkbox"/>
	Lunette	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
	Masque	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
	Harnais	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
	Chaussures de Sécurité	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
<u>APTITUDE MEDICALE :</u>					
- Conduite d'engin	<input type="checkbox"/>	- Exposition aux poussières	<input type="checkbox"/>		
- Travail en hauteur	<input type="checkbox"/>	- Rayonnement ionisant	<input type="checkbox"/>		
- Exposition au bruit	<input type="checkbox"/>				
Documents de sécurité applicables (**)	Dossier de prescription	Distribué		<input type="checkbox"/>	
	Consigne	Distribué		<input type="checkbox"/>	
	Permis de travail	Distribué		<input type="checkbox"/>	
		Distribué		<input type="checkbox"/>	

(*) Cocher la case appropriée

(**) Donner le titre du document

Signature du donneur d'ordre :

Signature de l'intervenant :